



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-34 du 06/03/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Etablissements Medico-Sociaux .....	3
Secrétariat .....	3
Arrêté n° 2007262-11 du 19/09/2007 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD LE HARAS (N° FINESS 130 810 989) pour l'exercice 2007 .....	3
Arrêté n° 2007319-14 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : SAINT GEORGE 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE N° FINESS : 130780646.....	5
Arrêté n° 2007319-15 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : Les coquelicots Quartier Saint André 13760 SAINT CANNAT N° FINESS : 130801947 .....	7
Arrêté n° 2007319-16 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : UN JARDIN D'AUTOMNE Avenue Pasteur BP 5 13760 SAINT CANNAT N° FINESS : 130782519 .....	9
Arrêté n° 2007319-17 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : EHPAD ENCLOS ST LEON 222 AVENUE Roger Donnadieu 13300 SALON DE PROVENCE N° FINESS : 130782667 .....	11
Arrêté n° 2007319-18 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : LE GRAND PRE LES SINOPLIES 10 chemin de l'échangeur 13560 SENAS N° FINESS : 130807845 .....	13
Arrêté n° 2007319-19 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : EHPAD PUBLIC DE ST REMY DE PROVENCE Route du Rougadou 13210 SAINT REMY DE PROVENCE N° FINESS : 130806466 .....	15
Arrêté n° 2007319-20 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : MGEN INSTITUT BOUQUET-CAIRE VAL Chemin départemental 66 138410 ROGNES N° FINESS : 130782410 .....	17
Arrêté n° 2007319-21 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : Les Ophéliades Château Gombert 40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE N° FINESS : 130802655 .....	19
Arrêté n° 2007319-22 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : SAINT JEAN DE DIEU 72 avenue Claude Monet BP 552 13311 MARSEILLE Cedex N° FINESS : 130780307 .....	21
Arrêté n° 2007319-23 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : LES OLIVIERS Avenue du cours 13 610 LE PUY STE REPARADE N° FINESS : 130798788 .....	23
Arrêté n° 2007319-24 du 15/11/2007 Arrêté modificatif préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D : FREDERIC MISTRAL 83 traverse Charles Susini 13013 MARSEILLE N° FINESS : 130780125 .....	25
Arrêté n° 200824-16 du 24/01/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PROVENCE (N° FINESS 13 0781347) pour l'exercice 2007 .....	27
Arrêté n° 200828-17 du 28/01/2008 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins de l'EHPAD LES LAVANDINS (N° FINESS 13 000 832 9) pour l'exercice 2007 .....	30
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	33
CABINET .....	33
Distinctions honorifiques .....	33
Arrêté n° 200863-6 du 03/03/2008 portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement à titre posthume .....	33
Arrêté n° 200864-2 du 04/03/2008 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement .....	35
DRHMPI .....	36
Moyens de l Etat .....	36
Arrêté n° 200863-7 du 03/03/2008 ARRETE DU 3 MARS 2008 PORTANT INSTALLATION D'UN BUREAU DE VOTE SPECIAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER A LA CAP NATIONALE .....	36
Arrêté n° 200863-8 du 03/03/2008 ARRETE DU 3 MARS 2008 PORTANT INSTALLATION D'UN BUREAU DE VOTE SPECTIAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER A LA CAP LOCALE .....	39
Avis et Communiqué .....	42
Avis n° 200858-5 du 27/02/2008 de concours interne sur titres en vue de pourvoir 3 postes de Cadre de santé (1 poste filière médico-technique- 2 postes filière infirmière) au CH du Pays d'AIX .....	42



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

**ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté préfectoral  
fixant les dotations soins de l'EHPAD LE HARAS  
(N° FINESS 130 810 989)  
pour l'exercice 2007**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 116-1 et L 242-13 ;  
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;  
VU la loi n°2005-1579 du 19 Décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006 ;  
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;  
VU la convention tripartite signée le 10 juillet 2007 ;  
VU la circulaire N° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;  
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 19 septembre 2007 ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, concernant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LE HARAS, 71, chemin des Baumillons 13015 MARSEILLE - numéro FINESS 130 810 989 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 256.16 €	<b>308 522.96 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	304 913.10 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 353.70 €	
	Crédits Non Reconductibles	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0,00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	<b>308 522.96 €</b>	<b>308 522.96 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0,00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à 308 522.96 € **pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007 (soit un montant en année pleine de 615 360.00 €).**

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 Septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**SAINT GEORGE**

92 rue Condorcet

13016 MARSEILLE

N° FINESS : 130780646

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD SAINT GEORGE, 92, rue Condorcet 13016 MARSEILLE - numéro FINESS 130780646 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	8 255.74€	<b>1 039 858.51 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 030 729.57 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	873.20 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	1 039 858.51 €	<b>1 039 858.51 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 039 858.51 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**SAINT GEORGE**

92 rue Condorcet

13016 MARSEILLE

N° FINESS : 130780646

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD SAINT GEORGE, 92, rue Condorcet 13016 MARSEILLE - numéro FINESS 130780646 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	8 255.74€	<b>1 039 858.51 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 030 729.57 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	873.20 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	1 039 858.51 €	<b>1 039 858.51 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 039 858.51 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**UN JARDIN D'AUTOMNE**

Avenue Pasteur BP 5  
13760 SAINT CANNAT  
N° FINESS : 130782519

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 30 OCTOBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Un Jardin d'Automne, avenue Pasteur BP5 SAINT CANNAT- numéro FINESS «N\_FINESS» sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	3 245.20 €	<b>517 838.52 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	497 923.52 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 326.30 €	
	Crédits Non Reconductibles	12 343.50 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	517 838.52 €	<b>517 838.52 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **517 838.52 euros**. La dotation inclut 12 343.50 € en crédits non reconductibles pour l'installation d'équipement de rafraîchissement dans le local animation des résidents et la salle de formation du personnel.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**EHPAD ENCLOS ST LEON**  
222 AVENUE Roger Donnadiou  
13300 SALON DE PROVENCE  
N° FINESS : 130782667

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD ENCLOS ST LEON, 222 avenue Roger Donnadiou, 13300 SALON DE PROVENCE- numéro FINESS 130782667 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 200.00 €	<b>547 903.97 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	504 400.11 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 959.00 €	
	Crédits Non Reconductibles	37 344.86 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	547 903.97 €	<b>547 903.97 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **547 903.97 euros**. La dotation inclut 4 556.76 euros attribués en crédits non reconductibles en première partie de campagne budgétaire 2007 pour l'achat de fontaines à eau réfrigérée ET 32 788.10 euros attribués en deuxième partie de campagne budgétaire 2007 pour l'achat d'un équipement permettant d'assurer la traçabilité des prestations fournies aux résidents.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**LE GRAND PRE LES SINOPLIES**

10 chemin de l'échangeur

13560 SENAS

N° FINESS : 130807845

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LE GRAND PRE LES SINOPLIES 10 chemin de l'échangeur, 13560 SENAS- numéro FINISS 130807845 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	3 200.00 €	<b>900 455.48 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	817 464.98 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	6 300.00 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour et Hébergement temporaire Alzheimer	73 490.5 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification dont une dotation de 73 490.50 euros pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire Alzheimer.	<b>900 455.48 €</b>	<b>900 455.48 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 9 147.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **900 455.48 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**EHPAD PUBLIC DE ST REMY DE PROVENCE**

Route du Rougadou

13210 SAINT REMY DE PROVENCE

N° FINESS : 130806466

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD PUBLIC de St Rémy de Provence, Route du Rougadou 13210 SAINT REMY DE PROVENCE- numéro FINESS 130806466 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	174 015.46 €	<b>1 655 665.31 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 413 876.19 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 993.66 €	
	Crédits Non Reconductibles (dont 3 780.00 € au titre du CLAT)	48 780.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	<b>1 655 665.31 €</b>	<b>1 655 665.31 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée **1 655 665.31 euros**. La dotation inclut 48 780.00 euros de crédits non reconductibles dont 3 780.00 euros au titre du CLAT.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**MGEN INSTITUT BOUQUET-CAIRE VAL**

Chemin départemental 66

138410 ROGNES

N° FINESS : 130782410

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 novembre 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD MGEN INSTITUT BOUQUET – CAIRE VAL Chemin départemental 66 13 840 ROGNES - numéro FINESS 130782410 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	8 254.00 €	<b>816 428.65 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	733 686.70 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 009.70 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	72 478.25 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification dont une dotation de 72 478.25 euros pour l'accueil de jour Alzheimer.	<b>816 428.65 €</b>	<b>816 428.65 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 23 141.00€  
 Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **816 428.65 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
 Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales S.

GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**  
fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :  
**Les Ophéliades Château Gombert**  
40 chemin de Baume Loubière  
13013 MARSEILLE  
N° FINESS : 130802655

---

Le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 NOVEMBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES OPHELIADES CHATEAU GOMBERT, 40 chemin de Baume Loubière 13013 MARSEILLE - numéro FINESS 130802655 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	4 500.00 €	<b>845 488.43 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	836 228.43 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 760.00 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	845 488.43 €	<b>845 488.43 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **845 488.43 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**SAINT JEAN DE DIEU**

72 avenue Claude Monet BP 552

13311 MARSEILLE Cedex

N° FINESS : 130780307

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 NOVEMBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD ST JEAN DE DIEU, 72 avenue Claude Monet BP 552 13311 MARSEILLE CEDEX-numéro FINESS 130780307 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	13 065.16 €	<b>1 941 231.67 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 903 893.44 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	24 273.07 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	1 941 231.67 €	<b>1 941 231.67 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **1 941 231.67 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

**LES OLIVIERS**

**Avenue du cours**

**13 610 LE PUY STE REPARADE**

**N° FINESS : 130798788**

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 NOVEMBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES OLIVIERS Avenue du cours 13 610 LE PUY STE REPARADE - numéro FINESS 130798788 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	605.68 €	<b>250 788.43 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	249 173.278 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 009.48 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	250 788.43 €	<b>250 788.43 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **250 788.43 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté modificatif préfectoral**

fixant les dotations soins pour l'exercice 2007 de l'E.H.P.A.D :

FREDERIC MISTRAL  
83 traverse Charles Susini  
13013 MARSEILLE  
N° FINESS : 130780125

---

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 02 NOVEMBRE 2006 par lequel le gestionnaire ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD FREDERIC MISTRAL 83 traverse Charles Susini 13013 MARSEILLE - numéro FINESS 130780125 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	540.37 €	<b>623 462.97 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	622 422.6 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	500.00 €	
	Crédits Non Reconductibles ( <b>pour information</b> )	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	623 462.97 €	<b>623 462.97 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **623 462.97 euros**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 Novembre

2007

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS DIRECTION DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

---

**Arrêté préfectoral modificatif  
fixant les dotations soins de l'EHPAD LA PROVENCE  
(N° FINESS 13 0781347)  
pour l'exercice 2007**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

**VU** la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le

**Sur proposition** de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, **concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LA PROVENCE, 6 chemin des Cauvelles, 13 190 ALLAUCH - numéro FINESS 13 078 1347 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	2 885.21 €	<b>133 283.85 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	129 617.27 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	781.37 €	
	Crédits Non Reconductibles	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	133 283.85 €	<b>133 283.85 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **133 283.85 €**, **concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 Janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
S. GRUBER





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

**ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX**

---

**Arrêté préfectoral modificatif  
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES LAVANDINS  
(N° FINESS 13 000 832 9)  
pour l'exercice 2007**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

**VU** la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R 314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision n°2007-01 du 1<sup>er</sup> juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3 III du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 28 Janvier 2008

**Sur proposition** de la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## ARRETE

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2007, **concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES LAVANDINS, cours Victor Hugo, 13 370 MALLEMORT- numéro FINESS 13 000 832 9 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	1 108.60 €	<b>53 131.84 €</b>
	G II : Dépenses afférentes au personnel	52 023.24 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0.00 €	
	Dotation Accueil de jour Alzheimer	0.00 €	
<b>Recettes</b>	G I : Produits de la tarification	53 131.84 €	<b>53 131.84 €</b>
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

**Article 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0.00 €

Compte 110 (ou compte 119) : 0.00 €

**Article 3** – Pour l'exercice budgétaire 2007, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotations Soins est déterminée à **53 131.84 €**, **concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2007**.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

**Article 5** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

**Article 6** - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 28 Janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales

S. GRUBER





**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**CABINET**

Distinctions honorifiques



préfecture de la région provence-alpes-côte d'azur

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CABINET**

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

---

**Arrêté du 3 mars 2008**

**portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement**

---

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La **médaille d'or** pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre posthume à :

M. LLOPIS Yvan, capitaine de police à la circonscription de sécurité publique d'Istres

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 3 mars 2008

Pour le préfet

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé : Jean-Luc MARX





PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET  
DISTINCTIONS HONORIFIQUES

---

**Arrêté du 4 mars 2008**  
**accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La  **médaille de bronze**  pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. SACHET Laurent, gardien de la paix de la C.R.S. n° 59 à Ollioules (83)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 4 mars 2008

Signé : Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

Dossier suivi par : Dominique LOUIS

N°119

RAA N°

---

ARRETE DU 3 MARS 2008 PORTANT INSTALLATION D'UN BUREAU DE VOTE SPECIAL  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTERIEUR ET  
DE L'OUTRE-MER A LA CAP NATIONALE.

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

**Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2007-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2006 modifiant l'arrêté NOR INTA9600031A du 8 janvier 1996 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 8 janvier 2007 relative aux élections des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur **proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,**

**ARRETE**

**Article 1er :** Un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du corps des adjoints techniques à la **commission administrative paritaire nationale** sera constitué le **11 mars 2008**. Il sera installé à la **Préfecture des Bouches du Rhône** - Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20 - au **2<sup>ème</sup> étage - salle 205**. Il sera ouvert sans interruption de **8h30 à 16h30**.

**Article 2 :** Ce bureau de vote sera composé de la manière suivante :

- Monsieur le Secrétaire Général, Président
- Madame Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier
- Madame Claudine DUGUE, Chef du Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels, Secrétaire
  
- les représentants de la liste FO : Madame Josiane MANCINI, déléguée, assistée de Mesdames Michèle BOUSQUET, Annie SUEL et de Messieurs Robert SCOGNAMIGLIO et Roger LOPEO;
  
- les représentants de la liste CFDT/Interco : Madame Anne-Marie GRIMALDI, déléguée, assistée de Madame Anne-Marie SORSANA;
  
- les représentants de la liste SAPAP/UNSA : Monsieur Théophile LETILLEUL, délégué, assisté de Madame Annick BERDAH.
  
- Madame Dominique LOUIS, B.G.A.F.P.
- Madame Nicole ARSANTO, B.G.A.F.P.
- Mademoiselle Olivia CROCE, B.G.A.F.P.
- Madame Hélène DOMIZI, B.G.A.F.P.
- Madame Mireille JULIEN, B.G.A.F.P.
- Madame Françoise DELGADO, B.G.A.F.P.
- Madame Yolande TERRET, B.G.A.F.P.
- Monsieur Pierre INVERNON, B.G.A.F.P.
- Madame Magali FLAUTO, B.G.A.F.P.
- Monsieur Laurent SARDA, B.G.A.F.P.

**Article 3 :** Les représentants des organisations syndicales désignés à l'article 2 bénéficient d'une dispense de service pendant la durée du scrutin et de son dépouillement.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mars 2008

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

Dossier suivi par : Dominique LOUIS

N°119

RAA N°

---

ARRETE DU 3 MARS 2008 PORTANT INSTALLATION D'UN BUREAU DE VOTE SPECIAL  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER A LA **CAP LOCALE**.

---

**Le Préfet**

**de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

**Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2007-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté NOR IOCA 07772572A du 31 décembre 2007 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2006 modifiant l'arrêté NOR INTA9600031A du 8 janvier 1996 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 8 janvier 2007 relative aux élections des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,**

### **ARRETE**

**Article 1er :** Un bureau de vote spécial pour l'élection des représentants du corps des adjoints techniques à la **commission administrative paritaire locale** sera constitué le **11 mars 2008**. Il sera installé à la **Préfecture des Bouches du Rhône** - Boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20 - au **2<sup>ème</sup> étage - salle 205**. Il sera ouvert sans interruption de **8h30 à 16h30**.

**Article 2 :** Ce bureau de vote sera composé de la manière suivante :

- Monsieur le Secrétaire Général, Président
- Madame Jocelyne CANONNE, Directrice des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier
- Madame Claudine DUGUE, Chef du Bureau de la Gestion Administrative et Financière des Personnels, Secrétaire
  
- les représentants de la liste FO : Madame Josiane MANCINI, déléguée, assistée de Mesdames Michèle BOUSQUET, Annie SUEL et de Messieurs Robert SCOGNAMIGLIO et Roger LOPEO;
  
- les représentants de la liste CFDT/Interco : Madame Anne-Marie GRIMALDI, déléguée, assistée de Madame Anne-Marie SORSANA;
  
- les représentants de la liste SAPAP/UNSA : Monsieur Théophile LETILLEUL, délégué, assisté de Madame Annick BERDAH.
  
- Madame Dominique LOUIS, B.G.A.F.P.
- Madame Nicole ARSANTO, B.G.A.F.P.
- Mademoiselle Olivia CROCE, B.G.A.F.P.
- Madame Hélène DOMIZI, B.G.A.F.P.
- Madame Mireille JULIEN, B.G.A.F.P.
- Madame Françoise DELGADO, B.G.A.F.P.
- Madame Yolande TERRET, B.G.A.F.P.
- Monsieur Pierre INVERNON, B.G.A.F.P.
- Madame Magali FLAUTO, B.G.A.F.P.
- Monsieur Laurent SARDA, B.G.A.F.P.

**Article 3 :** Les représentants des organisations syndicales désignés à l'article 2 bénéficient d'une dispense de service pendant la durée du scrutin et de son dépouillement.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mars 2008  
Pour le Préfet



et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
DE CADRES DE SANTE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, (Bouches-du-Rhône), conformément à l'article 2, 1° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes de Cadres de Santé, filière infirmière et médico-technique, vacants dans l'établissement.

- Filière infirmière :
  - 2 postes vacants d'infirmiers cadres de santé,
- Filière médico-technique :
  - 1 poste vacant de manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé.

Le concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou ayant réussi avant le 31 décembre 2001 l'examen professionnel, relevant du corps régi par les décrets du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (filiale rééducation) et n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (filiale médico-technique), comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Le dossier d'inscription peut être retiré par demande écrite à compter du **3 mars 2008 jusqu'au 2 mai 2008 inclus** auprès du :

**Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix**

Direction des Ressources Humaines  
Service Formation Concours et Examens  
Avenue des Tamaris  
13616 Aix en Provence Cedex 1

**Le dossier complet d'inscription** doit être retourné par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus indiquée, **le 5 mai 2008 minuit**, ou déposé contre récépissé au secrétariat du service Formation Concours et Examens, **avant le 5 mai 2008 à 16h, dernier délai.**

Le dossier d'inscription comprend :

- Un dossier d'inscription à retirer à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Une demande écrite d'admission à concourir, précisant le type de concours et la filière,
- Une attestation des services administratifs effectués en équivalent temps plein, délivrée par l'employeur,
- Un curriculum vitae actualisé, détaillé, précisant les dates d'emplois et de stages,
- Une copie des diplômes dont le diplôme de Cadre de Santé, ou attestation,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité (en cas de carte périmée joindre une attestation de demande de renouvellement)
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois, possibilité de l'obtenir rapidement par internet: <http://www.cjn.justice.gouv.fr>
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, de format 11X22, et libellées au nom et adresse du candidat.

Aix en Provence, le 27 février 2008

P. le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines.

**Signé**

C. GENOYER

Directrice Adjointe.

